EURE ET LOIR

CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et les
Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 5 septembre 2019

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2019-07
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Objet : Réforme de la Fonction Publique : Analyse de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique a été publiée au journal officiel le 7 août 2019.

Cette loi comprend 95 articles répartis en 5 titres, obéissant aux objectifs suivis par cette réforme, à savoir :

I - Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics
II - Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
III - Simplifier le cadre de gestion des agents publics
IV - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
V - Renforcer l'égalité professionnelle

Le Conseil Constitutionnel n'a censuré aucune des dispositions de la loi sur lesquelles il était amené à se prononcer et l'a validé sans réserve le 1er août 2019.

Cette nouvelle loi entraîne d'importants changements du Statut de la Fonction Publique Territoriale.
Les mesures clés sont les suivantes :

- Refonte des instances de dialogue social, notamment en fusionnant les CT et CHSCT,
- Diminution des compétences des CAP,
- Élargissement du recours au contrat,
- Modification du régime disciplinaire (nouvelle sanction, suppression du conseil de discipline de recours...),
- Accroissement des contrôles en matière déontologique ; fusion de commission de déontologie et de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP),
- Faciliter les mobilités,
- Renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Renforcement des droits en faveur des personnes handicapées et des apprentis,
- Renforcement du droit d'accès à la fonction publique par l'instauration d'une procédure de recrutement,
- Traitement des situations de violences sexistes ou sexuelles dans la fonction publique,
- Instauration de la prime de précarité pour les contractuels,
- Expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les agents en CDI,
- Extension du droit aux allocations chômage pour certains départs volontaires

L'article 94 de la loi indique les dates d'entrées en vigueur des nouvelles dispositions qu'elle prévoit.

Si un certain nombre de dispositions sont entrées en vigueur le 8 août 2019, certaines dispositions nouvelles sont différées, soit au 1er janvier 2020, soit **à la publication d'un décret d'application ou à d'autres échéances.**
Une cinquantaine de décrets d'application sont attendus dans les prochains mois pour permettre à la loi de produire tous ces effets.

La Loi a également donné de nombreuses habilitations au Gouvernement pour « légiférer » par voie d'ordonnances notamment :

- Pour permettre de prendre des dispositions "afin de favoriser, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique"
- Pour permettre de prendre des mesures visant à redéfinir notamment la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ou encore simplifier l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée, ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive.
- Pour organiser le rapprochement des établissements publics et services qui concourent à la formation des agents publics, réformer les modalités de recrutement des corps et cadres d'emplois de catégorie A afin "de diversifier leurs profils, harmoniser leur formation initiale, créer un tronc commun d'enseignements et développer leur formation continue afin d'accroître leur culture commune de l'action publique, aménager leur parcours de carrière en adaptant les modes de sélection et en favorisant les mobilités au sein de la fonction publique et vers le secteur privé".
- Pour permettre au gouvernement de renforcer la formation des agents les moins qualifiés, des agents en situation de handicap ainsi que des agents les plus exposés aux risques d'usure professionnelle afin de favoriser leur évolution professionnelle.
- Pour procéder à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique afin de renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit.

Dès le 5 septembre 2019, Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, présidera **une réunion de présentation du chantier réglementaire**, à laquelle l'ensemble des organisations syndicales représentatives et des représentants des employeurs publics sont conviés. La réunion doit permettre d'échanger sur le calendrier et la méthodologie retenue pour publier les textes d'application dans les 6 prochains mois.

Dans la mesure où vous serez rapidement impactés par ces nouvelles mesures, et afin de vous saisir très tôt de ces évolutions législatives, vous trouverez en pièce jointe, l'analyse synthétique de l'ensemble des dispositions de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 réalisée par les services du Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Les services du CdG 28 effectueront en temps utile les mises à jour requises des fiches et modèles d'actes qu'il met à votre disposition sur son site internet. Nous vous invitons à aller régulièrement sur le site pour bénéficier des documents actualisé et conformes à la réglementation.

Enfin, les principales dispositions de ce texte et leurs implications quant aux politiques de ressources humaines, seront exposées à l'occasion d'une réunion, à destination des élus, directeurs généraux des services, directeurs et responsables des ressources humaines. La date et le lieu seront communiqués prochainement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - 28 -

Le Président,

Bertrand MASSOT